

<b>CHARTE</b>	GRP-ACH-CH-01-FR-RevA
CHARTE FOURNISSEUR RSE	31/01/2025
	1/5

# LA CHARTE FOURNISSEUR RSE

*Responsable : Flora LE GLEVIC - Responsable Achats Supply Chain Groupe*

Date et révision	Motif de la révision	Modifié par	Révisé par
31/01/2025 REV A	Création	Flora LE GLEVIC	Yannick PELE

## PREAMBULE

Le groupe SEMOSIA et ses filiales françaises (S2C, MASTER INDUSTRIE, EMO, SEMEO et NEYRTEC MINERAL) sont profondément convécus de leur impact environnemental et social, par conséquent nous avons placé une démarche volontaire de Responsabilité Sociétale des Entreprises au cœur de notre stratégie de groupe. Notre démarche s'inscrit pleinement dans le respect des lignes directives du Pacte Mondial (à l'horizon 2030) et de la norme ISO26000.

Notre politique RSE s'associe à nos engagements d'excellence, d'innovation et d'intégrité pour nos parties prenantes.

La performance globale du groupe SEMOSIA étant intrinsèquement liée à l'engagement de nos fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services (ci-après dénommé « Fournisseur ») dans la démarche et la recherche de solutions économiquement durables, nos engagements RSE sont déployés dans nos achats et nos contrats.

A destination de nos Fournisseurs, la charte Fournisseur RSE formalise les engagements attendus par le groupe SEMOSIA en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des personnes et de préservation de l'environnement.



## 1. Ethique des affaires

### 1.1. Lutte contre la corruption

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en matière de lutte contre la corruption.

La négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou plus généralement de tout manquement au devoir de probité (notamment le détournement de fonds et le favoritisme).

Le Fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir à tout collaborateur du groupe SEMOSIA tout cadeau, invitation, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage, pécuniaire ou autre, pour lui ou ses proches, susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec ledit Fournisseur.

Les éventuels cadeaux dits « d'entreprise », invitations à des manifestations et repas doivent relever du domaine des civilités, demeurer dans des limites très raisonnables et traduire exclusivement la préoccupation d'améliorer les relations commerciales, sans pouvoir être de nature à altérer l'image d'impartialité du groupe SEMOSIA.

En outre, le Fournisseur s'interdit de recevoir, de verser, d'offrir ou d'accepter des pots de vin ou de consentir des avantages ou des promesses indues directement ou par un intermédiaire rémunéré, à un tiers (élu, collaborateur d'une entité administrative ou privée...) dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation dans laquelle SEMOSIA est intéressée. En particulier, il s'interdit d'effectuer des « paiements de facilitation » destinés à exécuter ou accélérer certaines formalités administratives.

### 1.2. Devoir de Vigilance

Le Fournisseur s'engage à sélectionner à son tour des sous-traitants, prestataires ou fournisseurs qui répondent au même niveau d'exigence que lui quant au respect de l'éthique, des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes ainsi que de l'environnement dans tous les pays où ils opèrent.

### 1.3. Echanges commerciaux

Le Fournisseur s'engage à s'abstenir de toute activité qui contreviendrait aux lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables en matière de sanctions économiques, y compris les contrôles des exportations, les embargos et les autres restrictions commerciales. Cette obligation s'entend pendant toute la durée des relations contractuelles avec le groupe SEMOSIA et tiendra compte de l'évolution des lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables.

### 1.4. Relation d'affaires durable

Le groupe SEMOSIA s'attache à privilégier des relations responsables et durables avec ses fournisseurs ainsi qu'à réserver une partie de ses marchés aux entreprises locales respectueuses des critères RSE.

### **1.5. Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs**

Le groupe SEMOSIA s'engage à avoir un comportement responsable en respectant les délais de paiement légaux, en appliquant ces dispositions de façon stricte et sincère. Le Fournisseur appliquera le même comportement auprès de ces fournisseurs, notamment vis-à-vis des entreprises de petites et moyennes tailles.

## **2. Produits et information sur les produits**

### **2.1. Risques sanitaires, de sécurité et environnementaux liés aux produits**

Le Fournisseur intègre les critères de respect de l'environnement, d'hygiène et de sécurité dans l'achat de produits et services, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de ses propres produits et services, afin de réduire leur impact dans ces domaines tout au long de leur cycle de vie, tout en maintenant et/ou en améliorant leur qualité.

Le Fournisseur s'engage à informer le groupe SEMOSIA sur la présence dans les produits fournis de substances chimiques dangereuses pouvant être rejetées au cours du cycle de vie des produits, et à ne fournir à SEMOSIA aucun produit susceptible de contenir des substances interdites par les lois s'appliquant dans le ou les pays de destination du produit. En particulier, le Fournisseur se conforme en Europe au Règlement n° 1907/2006/CE, dit Règlement « REACH », amendé en 2018 par le Règlement n° 2018/675/UE, et à la Directive 2017/2102/UE modifiant la directive 2011/65/UE, dite Directive « RoHS ».

### **1.2. Minerais de conflit**

Le Fournisseur respecte les lois et réglementations applicables concernant les « minerais de conflit », dont l'étain, le tungstène, le tantalum et l'or. De plus, le Fournisseur met en place un système de gestion visant à assurer que l'étain, le tungstène, le tantalum et l'or contenus dans les produits qu'il fabrique ou fournit ne financent ou ne profitent pas directement ou indirectement à des groupes armés auteurs de graves violations des droits de l'Homme. En particulier, le Fournisseur se conforme en Europe au Règlement n° 2017/821 relatif aux minerais de conflit et aux États-Unis à la Section 1502 du Dodd Frank Act.

### **2.3. Durabilité des produits**

Le Fournisseur s'engage à lutter contre l'obsolescence programmée et favoriser la durabilité et la réparabilité des produits en engageant des moyens financiers et humains dans la recherche et le développement de nouvelles solutions.

## **3. Respect des Droits Humains**

### **3.1. Respect des Droits de l'Homme**

Le groupe SEMOSIA entend que le Fournisseur respecte les droits de l'Homme dans l'ensemble de ses relations avec ses parties prenantes, qu'il s'agisse de ses clients, salariés, de ses partenaires extérieurs, fournisseurs et prestataires.

### **3.2. Absence de recours au travail forcé / Esclavage et/ou Traite des êtres humains**

Le Fournisseur ne doit pas recourir au travail forcé, ou en tirer un avantage, en conformité avec les conventions n° 29 de l'OIT sur le travail forcé et n° 105 sur l'abolition du travail forcé. Tout travail doit être volontaire et librement choisi. Le groupe SEMOSIA ne tolère aucune forme de travail forcé qui s'accompagne de violence physique et/ou mentale ou de toute autre forme de sanction physique et/ou mentale.

### **3.3. Absence de recours au travail illégal**

Le Fournisseur ne doit pas avoir recours au travail dissimulé et au prêt de main d'œuvre illicite. Le Fournisseur doit également respecter toutes les conditions et formalités imposées par le droit du travail lorsqu'il a recours à des salariés détachés.

### **3.4. Absence de recours au travail des enfants**

Le Fournisseur ne doit pas avoir recours au travail des enfants tel que défini par Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) sur l'âge minimum et n°182 sur les pires formes de travail des enfants et le droit national, la norme la plus exigeante primant sur les autres.

### **3.5. Non-discrimination**

Le Fournisseur s'engage au respect de l'ensemble des lois et règlementations interdisant la discrimination dans le cadre de ses relations d'affaires, notamment en matière d'embauche et d'emploi basée sur des critères tels que l'origine, le sexe, l'âge, la religion, l'appartenance politique, le milieu social, l'affiliation à un syndicat, l'état de santé, l'orientation sexuelle, la couleur de peau ou tout autre caractéristique protégée par la loi. Il s'engage à favoriser l'égalité de traitement et la diversité de ses salariés.

### **3.6. Respect et protection des données personnelles et de la vie privée**

Dans l'ensemble de ses relations d'affaires, le Fournisseur s'engage à respecter les réglementations en vigueur en matière de protection des données personnelles et à en faire un usage responsable. Le fournisseur s'engage également au respect du droit à la déconnexion de ses salariés, ainsi qu'au respect du droit à la vie privée des personnes et de ses salariés et à garantir l'équilibre entre vie privée / familiale et vie professionnelle.

### **3.7. Droits du travail et développement du capital humain**

Le groupe SEMOSIA entend que son Fournisseur respecte le droit du travail et le salaire décent (ainsi que les conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)) et s'engage dans une démarche de promotion de son capital humain. Toute la chaîne d'approvisionnement du fournisseur doit respecter les conventions fondamentales de l'OIT.

## **4. Respect de l'Environnement**

### **4.1. Gestion de la ressource en eau**

Le groupe SEMOSIA apporte un point de vigilance sur la gestion de la ressource en eau du Fournisseur et de ses partenaires. Le Fournisseur s'engage à mettre les dispositifs adéquates afin de ne causer aucun impact sur l'environnement. Le Fournisseur sensibilisera également son personnel sur une consommation d'eau raisonnée et appliquera les bonnes pratiques au sein de son processus de fabrication et de l'entreprise.

### **4.2. Bilan Carbone**

Le groupe SEMOSIA s'engage significativement à réduire son empreinte carbone afin de répondre aux objectifs de limitation du réchauffement climatique fixés par l'Accord de Paris. Le Fournisseur s'engage à avoir des objectifs de réduction des émissions de carbone. Le Fournisseur s'engage à maîtriser la consommation d'énergie par un suivi régulier de la performance énergétique et la mise en place de plans d'action pour réduire les consommations.

Le Fournisseur adhère à la présente Charte et s'engage à travailler dans le respect des principes énoncés ci-dessus, et ce, pendant toute la durée du processus de qualification, et de sélection ainsi que de la relation contractuelle avec le groupe SEMOSIA.

Le Fournisseur certifie avoir connaissance du fait que le non-respect des engagements de la présente Charte peut entraîner la suspension, voire la résiliation anticipée de tout accord/contrat existant avec le groupe SEMOSIA.

Dans ce cas, le groupe SEMOSIA se réserve le droit d'exiger auprès du Fournisseur un plan d'action permettant au Fournisseur de se mettre en conformité avec la présente Charte.

Le Fournisseur s'engage à notifier SEMOSIA rapidement de tout évènement ou élément qui pourrait conduire au non-respect de ces engagements.

Nom de la société :

Représenté par :

Fonction :

Date :

Signature :